

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n° DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022

Délibération n° DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- Les statuts de l'établissement

Considérant qu'au vu de l'évolution des effectifs, il convient de modifier le nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement de grade en 2022,

CONSIDÉRANT

L'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

Le Président,

EXPOSE

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis la création de l'EPCC, l'EPCC s'efforce d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes réglementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade depuis 2012 ont été les suivants :

Année	Catégorie	Avancements au grade de	Motif avancement de grade	Nombre d'agents nommés
2012	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	5
2012	A	Directeur	choix	1
			TOTAL 2012	6
2013	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	4
2013	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
			TOTAL 2013	5
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
2015	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
2015	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	examen	3
2015	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	choix	1
			TOTAL 2015	7
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	examen	3
2016	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
2016	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 2016	5
2017	C	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	choix	1
	C	Adjoint technique principal 1 ^e classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	choix	2
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
		Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	examen	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe	choix	1
			TOTAL 2017	7
2018	C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe	examen	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 2018	3

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

2019	B	Rédacteur principal 2 ^e classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	2
	A	Attaché hors classe	choix	2
	C	Agent de maîtrise principal	choix	1
			TOTAL 2019	7
	C	Adjoint technique principal 1 ^e classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	examen	1
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	1
			TOTAL 2020	3
	A	Attaché principal	choix	2
	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	choix	10
	B	Technicien principal 1 ^{re} classe	choix	1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	choix	1
	C	Adjoint technique principal 2 ^e classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	choix	1
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	choix	1
			TOTAL 2021	17

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les ratios d'avancement de grade 2022 conformément à ces propositions :

CATÉGORIE C		Taux de promotion
Adjoint technique principal 2 ^e classe		100
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe		100
Adjoint du administratif principal 2 ^e classe		100

CATÉGORIE B		Taux de promotion
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe		100

CATÉGORIE A		Taux de promotion
Attaché principal		0
Attaché hors classe		0
Attaché hors classe (1 ^{er} chevron)		100
Professeur d'enseignement artistique hors classe		60

INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

Pour l'ensemble de ces ratios, la règle d'arrondi qui est soumise est la suivante :

- Si les décimales sont inférieures à 0,5 : arrondi à l'entier inférieur ;
- Si les décimales sont égales ou supérieures à 0,5 : arrondi à l'entier supérieur ;

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2022 et fera l'objet d'un réexamen en 2023.

Ces ratios ont été fixés en tenant compte :

- De l'évolution à l'intérieur de chaque cadre d'emplois du fait de l'application des ratios ;
- De l'effectif des cadres d'emplois et des grades concernés ;
- De la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois ;

Les agents promouvables sont classés par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Évaluation,
- Nature des fonctions,
- Échelon
- Ancienneté dans l'échelon,
- Ancienneté dans le grade,
- Ancienneté dans la fonction publique.

Il est rappelé que tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade figurent dans le tableau d'avancement. L'INSEAMM apprécie l'ordre de classement des tableaux d'avancement. En effet, l'ordre du tableau détermine l'ordre des promotions.

Rappel des Taux de promotion et proportionnalité entre les deux voies d'avancement pour les catégorie B :

* Proportionnalité entre les deux voies (art. 25, I et II D. n°2010-329 du 22 mars 2010)

Pour chacun des deux grades d'avancement, le nombre d'avancements prononcés par l'une ou l'autre des deux voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total d'avancements dans ce grade. Par exemple, l'autorité territoriale ne peut pas prononcer, dans le même grade, quatre avancements au choix et aucun avancement après examen professionnel ; elle peut en revanche prononcer trois avancements au choix et un avancement après examen professionnel.

* Dérogation : ce quota ne s'applique pas lorsqu'un seul avancement de grade est prononcé, dans un grade et au titre d'une année, par l'une ou l'autre des deux voies. Dans ce cas, l'avancement de grade suivant, s'il intervient dans les trois ans, ne pourra être prononcé que par l'autre voie (après examen professionnel ou au choix). Après ce second avancement de grade, la même règle est à nouveau applicable.

Dans ce cadre, :

- un assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe a été nommé après examen en 2018. En 2022 (N+4), il est donc possible de nommer un assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe au choix.
- un assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe a été nommé au choix en 2021. En 2022, il n'est donc pas possible de nommer un assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe au choix. La prochaine nomination au choix sera possible en 2025. Jusqu'à cette date, les seules nominations seront possibles par la voie de l'examen.

Dans certains cadres d'emplois et dans certains emplois fonctionnels, les fonctionnaires peuvent être classés à un échelon auquel correspond un traitement indiciaire supérieur au traitement afférent à l'indice majoré maximal (dont la valeur, fixée à 830, correspond à l'indice brut 1027).

Pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'Attaché hors classe (1^{er} chevron), il est

INSEAMM CA 14/10/2022

Délibération n° DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

proposé d'affecter un ratio de 100 %.

Enfin, **l'inscription au tableau d'avancement ne confère pas de droit à l'avancement** et la nomination ne peut être effectuée que si le poste est inscrit au tableau des effectifs et qu'à la suite d'un arrêté nominatif.

Pour 2022, il est proposé :

- de nommer 1 adjoint du patrimoine principal 2^e classe (femme) ;
- de nommer 1 adjoint principal 2^e classe (femme) ;
- De nommer 2 adjoints techniques principaux 2^e classe (hommes) ;
- De nommer 1 attaché hors classe au 1^{er} chevron (femme) ;
- De nommer 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe (homme) ;
- De nommer 8 professeurs d'enseignement artistique hors classe (3 hommes / 5 femmes).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 14/10/2022
Délibération n°DELIB_04_RH_22_10_14_AVT_GRADE_2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les ratios d'avancement de grade pour l'année 2022 et de nommer les agents à l'issue du Conseil d'Administration de décembre 2022.

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de membres présents	20	
Nombre de suffrage exprimés	24	
Votes pour	24	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 septembre 2022

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :